Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20261118-DB_261118_05-DE

KÊR · VILLE DE
Rostrenen

Délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2026

Nombre de Conseiller·ères en exercice : 23
Présent·es : 21
Votant·es : 23
Procurations : 2

Convocation du Conseil Municipal en date du : 12/11/2026

Affichage en date du : 13/11/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit novembre,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Christophe JAGU ayant donné procuration à Gwendal LE COZ et Cécile LEFRESNE ayant donné procuration à Stéphanie VERGER.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre MOUGEOT

DB_261118-05 Recensement 2027 : Recrutement et rémunération des agent·es

Rapporteure : Julie CLOAREC

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
Vu le décret n° 2026-875 du 18 septembre 2026 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu l'arrêté du 3 juin 2021 portant application des articles 27 et 28 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Considérant qu'il appartient à la Commune de recruter et de fixer la rémunération des agent·es recenseur·euses qui vont effectuer les opérations de collecte (recrutement pour exécuter un acte déterminé, discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel) ;
Considérant que la Commune percevra une dotation forfaitaire de recensement allouée par l'État (6 028 €) ;
Considérant cependant qu'il est dans l'intérêt de la Ville que la rémunération soit suffisante pour être attractive ;
Considérant l'examen par la commission communale « Affaires générales & techniques, finances & aménagement du territoire » du 9 novembre 2026 ;

Le recensement de la population aura lieu du jeudi 21 janvier au samedi 20 février 2027 inclus.

Les objectifs du recensement sont de :

- Déterminer la population légale de la France et de ses circonscriptions administratives ;
- Décrire les caractéristiques de la population et ses conditions de logement.

Le Maire est le responsable de l'enquête de recensement dans sa commune. Il lui appartient de désigner les personnes pour assurer la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement, dans le respect des règles applicables, notamment de confidentialité.

Par arrêté municipal en date du 22 juin 2026, Mme Le Boulch a été désignée comme coordinatrice communale chargée de la mise en œuvre de l'enquête de recensement. Elle est chargée de la préparation de la collecte et de son suivi, d'une part, et de l'encadrement au quotidien des agent·es recenseur·euses, d'autre part.

La Commune a été découpée en neuf districts par l'INSEE et neuf agent·es recenseur·euses seront recruté·es pour assurer la collecte auprès des habitant·es. Compte tenu des dates de formation qui auront lieu en amont, les agent·es devront être disponibles dès le début du mois de janvier 2027.

Il est proposé de fixer la rémunération brute de ces agent·es recenseur·euses par application du tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20261118-DB_261118_05-DE

Rémunération brute des agents recenseurs

Recensement 2027	
feuille de logement collectée	1,30 €
feuille de logement non enquêtée	0,80 €
bulletin individuel collecté	1,45 €
par séance de formation	50,00 €
par district selon logements à couvrir	
D5, D6, D11, D13 et D15	200,00 €
D8, D9 et D14	250,00 €
D10	300,00 €
forfait déplacement selon le district	
D10	150,00 €
D11 D13 D14 et D15	200,00 €
D6 D8 et D9	250,00 €
D5	300,00 €
prime fin de collecte : qualité des retours avec +90 % log. enquêtés	150,00 €

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De créer neuf postes d'agent·es recenseur·euses vacataires afin d'assurer les opérations de recensement en 2027 ;**
- **De fixer la rémunération des agent·es à la vacation selon le tableau proposé ;**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget prévisionnel 2027, chapitre 012 ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,
Le 19/11/2026

Secrétaire de séance
Jean-Pierre MOUGEOT

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Mairie de ROSTRENEN
COTES D'ARMOR